



Assemblée générale

Distr. générale
20 mai 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 34, 52, 54, 64, 70, 95 et 101 de la liste préliminaire*

Questions relatives à l'information

Questions de politique macroéconomique

Développement durable

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Promotion et protection des droits de l'homme

Désarmement général et complet

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Lettre datée du 12 mai 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, au nom de la présidence namibienne de l'Union interparlementaire, le texte des quatre résolutions suivantes, adoptées par la 120^e Assemblée de l'Union interparlementaire, à Addis-Abeba le 10 avril 2009, et intitulées :

- a) Le rôle des parlements dans l'atténuation des effets sociaux et politiques de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, en particulier en Afrique (au titre des points 52 et 64 de la liste préliminaire) (voir annexe I);
- b) Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements (au titre des points 95 et 101 de la liste préliminaire) (voir annexe II);
- c) Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables (au titre du point 54 de la liste préliminaire) (voir annexe III);

* A/64/50.



d) La liberté d'expression et le droit à l'information (au titre des points 34 et 70 de la liste préliminaire) (voir annexe IV).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, au titre des points de la liste préliminaire susmentionnés.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Kaire M. **Mbuende**

**Annexe I à la lettre datée du 12 mai 2009
adressée au Secrétaire général par le Représentant
permanent de la Namibie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Le rôle des parlements dans l'atténuation des effets
sociaux et politiques de la crise économique et financière
internationale sur les groupes les plus vulnérables
de la communauté mondiale, en particulier en Afrique**

**Résolution adoptée à l'unanimité par la 120^e Assemblée de l'UIP
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

La 120^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *Considérant* les conséquences de la crise financière mondiale et ses effets néfastes sur l'économie mondiale, en particulier dans les pays en développement,
- 2) *Préoccupée* par le fait que la crise financière mondiale entraîne chez les pays développés la réduction des exportations et des rentrées de devises, la baisse du crédit disponible et l'augmentation de son coût, la diminution de l'investissement étranger direct et de l'aide étrangère, et d'autres effets encore,
- 3) *Consciente* de l'interdépendance des économies nationales et des systèmes économiques mondiaux,
- 4) *Vivement préoccupée* par les effets néfastes de la crise économique et financière internationale sur les groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, et *sachant* que la crise a débuté dans les pays développés et que son règlement passe par un dialogue international élargi, avec la participation active de tous les pays sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faciliter la refonte en profondeur de l'architecture financière internationale, notamment par la mise en place de systèmes d'alerte précoce,
- 5) *Notant* que la crise économique et financière internationale nécessite la redéfinition des modèles actuels de développement pour placer la valeur de la vie humaine au centre des préoccupations,
- 6) *Reconnaissant* la nécessité d'établir un système économique mondial stable, juste et sûr,
- 7) *Rappelant* le Communiqué publié par les dirigeants du G20 à la clôture du Sommet tenu à Londres le 2 avril 2009, dans lequel ces derniers se sont engagés à prendre des mesures pour rétablir la confiance, redresser le système financier, promouvoir le commerce et l'investissement dans le monde et organiser une reprise sans danger pour l'environnement, durable et qui n'exclue personne, tout en reconnaissant leur responsabilité collective d'atténuer les effets sociaux de la crise,
- 8) *Rappelant en outre* l'engagement des membres du G20 d'honorer leurs promesses respectives en matière d'aide publique au développement (APD), notamment en ce qui concerne l'aide commerciale et l'allègement de la dette, ainsi que les engagements de Gleneagles, en particulier à l'égard de l'Afrique subsaharienne,

9) *Rappelant que*, lors de la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement à Monterrey en 2002, les pays développés ont signé le Consensus de Monterrey dans lequel il est dit que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international par les pays en développement passe par une augmentation sensible de l'APD et d'autres ressources, et *prie instamment* les pays développés de faire des efforts concrets pour que leur APD aux pays en développement atteigne l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut (PNB),

10) *Consciente que*, d'après l'ONU, certains des groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale se trouvent en Afrique, où vivent plus de 920 millions de personnes, dont 60 % ont moins de 25 ans, que près des deux cinquièmes de cette population vivent avec moins d'un dollar des États-Unis par jour, qu'en Afrique subsaharienne de 21 à 23 millions de personnes sont infectées par le VIH et que, chaque année, on dénombre 1,7 million de nouvelles infections, que la mortalité infantile est de 166 pour 1 000 naissances vivantes et que 90 % des décès causés par le paludisme à l'échelle planétaire se produisent sur le continent africain,

11) *Rappelant que*, dans différentes enceintes multilatérales, il a été dit que le plus grand défi à relever par le monde aujourd'hui était l'éradication de la pauvreté et que ce défi était encore plus redoutable du fait de la crise économique et financière internationale,

12) *Consciente que* des progrès dans le financement et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres objectifs de développement arrêtés à l'échelon international exigent des efforts accrus au plan mondial, que les OMD sont loin d'être atteints et qu'à ces difficultés s'ajoute la crise économique et financière internationale actuelle,

13) *Saluant* la contribution précieuse et méconnue de l'Afrique au développement de la culture, de l'histoire et de la civilisation,

14) *Notant* les effets de l'esclavage et du transfert forcé d'une main-d'œuvre cruciale et de ressources naturelles qui auraient aidé au développement de l'Afrique,

15) *Relevant* avec préoccupation qu'une reprise à l'échelle mondiale ne se produira pas avant la deuxième moitié de 2010 même si les pays adoptent des politiques appropriées pour combattre la récession et que, si la plupart des pays à faible revenu ont échappé aux premières manifestations de la crise mondiale, ils sont aujourd'hui durement frappés,

16) *Sachant que* des pays, dont 17 des pays du G20 qui ont signé en novembre 2008 l'engagement d'éviter des mesures protectionnistes, ont mis en œuvre 47 mesures qui limitent les échanges commerciaux aux dépens d'autres pays et que chaque point de baisse de la croissance économique mondiale pourrait condamner 20 millions de personnes supplémentaires à la pauvreté,

17) *Considérant que* les parlements, en coopération avec les gouvernements nationaux, jouent un rôle important dans l'atténuation des effets néfastes de la crise financière mondiale sur les groupes les plus vulnérables de la population et que cette coopération entre parlements et gouvernements est importante pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement fixés par la communauté internationale,

18) *Ayant à l'esprit* les responsabilités communes et différenciées de tous les pays s'agissant de faire face à la crise financière mondiale pour des raisons humanitaires et autres,

19) *Se félicitant* de ce que la 119^e Assemblée de l'UIP ait adopté à l'unanimité une résolution intitulée « Endiguer la crise financière mondiale et son impact économique, dans les pays tant en développement que développés : le rôle des parlements », dans laquelle elle appelait le Conseil directeur à organiser une conférence parlementaire internationale pour examiner les causes et les effets de la crise financière internationale,

20) *Convaincue* que la 120^e Assemblée de l'UIP à Addis-Abeba est l'occasion de faire preuve de solidarité avec l'Afrique et d'autres pays en développement étant donné la situation difficile à laquelle ils sont confrontés aujourd'hui,

1. *Appelle* les parlements à agir d'urgence face à la crise financière mondiale lors de la Conférence parlementaire de l'UIP sur la crise économique mondiale qui doit avoir lieu les 7 et 8 mai 2009;
2. *Réaffirme* son soutien sans réserve à la tenue, en juin 2009, sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau sur la crise économique et financière internationale et ses effets sur le développement, et *prie instamment* l'UIP de transmettre au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies l'espoir que la conférence accordera une importance particulière aux groupes les plus vulnérables de la communauté mondiale, notamment au continent africain à la lumière de ses besoins spéciaux;
3. *En appelle* à tous les parlements et gouvernements pour qu'ils accordent la priorité à l'élimination de la pauvreté et de l'injustice sociale ainsi que de leurs causes profondes en Afrique et dans les autres pays en développement, et pour qu'ils prennent des mesures propres à les combattre efficacement;
4. *Prie instamment* les parlements d'étudier les moyens d'atténuer les effets sociaux, politiques et économiques de la crise financière mondiale, en particulier sur les pays en développement;
5. *Appelle* les parlements nationaux à assurer une gouvernance efficace des systèmes financiers, notamment au moyen de mesures de réglementation, pour éviter des crises financières à l'avenir et assurer la reddition de comptes;
6. *Prie instamment* les gouvernements des pays développés d'assumer dûment leurs responsabilités pour aider à combattre les effets néfastes de la crise financière mondiale sur les pays en développement.

Annexe II à la lettre datée du 12 mai adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements

**Résolution adoptée par consensus* par la 120^e Assemblée de l'UIP
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

La 120^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

1) *Résolue* à promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires en vue du renforcement de la paix et de la sécurité internationale conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et *soulignant* que des progrès substantiels en matière de désarmement nucléaire passent par le concours actif et résolu de tous les États,

2) *Constatant avec préoccupation* l'existence de quelque 26 000 armes nucléaires dans le monde, dont l'utilisation peut avoir des conséquences économiques, environnementales et humaines dévastatrices, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationale,

3) *Réaffirmant* les obligations qui incombent aux États dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en matière de désarmement nucléaire, et les engagements clairs qu'ils ont souscrits à cet égard dans le cadre des conférences d'examen du TNP de 1995 et de 2000,

4) *Rappelant* les précédentes résolutions de l'Union interparlementaire visant à promouvoir la non-prolifération et le désarmement et à encourager la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), en particulier celle adoptée par la 101^e Conférence interparlementaire (Bruxelles, avril 1999),

5) *Réaffirmant* l'importance cruciale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, qui institue des obligations juridiques dans ces domaines en même temps qu'il garantit le droit d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

6) *Rappelant* les conventions internationales et les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire concernant le droit d'accéder à la technologie nucléaire à des fins pacifiques,

* Les délégations ci-après ont exprimé des réserves sur certaines parties de la résolution :
– Chine – par. 10, 11 et 15;
– Inde – al. 4, 5, 7, 10 et 12 du préambule, par. 3, 4, 6, 7, 8 et 13;
– Iran (République islamique d') – al. 18 du préambule, par. 6, 10, 21 et 26;
– Pakistan – al. 7 et 13 du préambule, par. 13, 14, 16, 17, 18 et 23.

7) *Préoccupée* par le fait que le non-respect par certains États de toutes les dispositions du TNP en a fragilisé les trois piliers et a réduit les bienfaits qu'en retirent tous les États,

8) *Considérant* combien il est important que tous les États respectent strictement leurs obligations en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires,

9) *Saluant* les progrès accomplis dans le cadre du TNP et des accords de garanties qui en ont résulté, et *priant instamment* les États dotés d'armes nucléaires d'honorer pleinement les engagements qu'ils ont souscrits lors des conférences d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et de 2000,

10) *Constatant avec préoccupation* que, malgré les efforts inlassablement déployés par la communauté internationale depuis 40 ans pour interdire les explosions nucléaires dans tous les environnements, le TICE n'est toujours pas entré en vigueur 13 ans après avoir été ouvert à la signature,

11) *Convaincue* que la cessation vérifiée des essais d'armes nucléaires ou de tout autre type d'explosion nucléaire est une mesure efficace de désarmement et de non-prolifération ainsi qu'un premier pas important vers le désarmement nucléaire, mais *soulignant* que la seule façon d'écarter la menace des armes nucléaires est l'élimination totale de ces armes inhumaines,

12) *Soulignant* qu'un TICE universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

13) *Soulignant en outre* le rôle crucial de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la promotion de la coopération nucléaire, le transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques aux pays en développement et la non-prolifération nucléaire, et la nécessité pour tous les États d'adopter les garanties de non-prolifération définies par un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel,

14) *Déçue* que la Conférence du désarmement, organe multilatéral des Nations Unies chargé de la négociation du désarmement, n'ait toujours pas, après plus de 10 ans, trouvé d'accord sur un programme de travail ni repris l'exercice de son important mandat, en raison de divergences de vues quant aux priorités des négociations sur le désarmement,

15) *Considérant* le rôle important que jouent les traités bilatéraux de désarmement, tels que le Traité sur la réduction des armes stratégiques, *se félicitant* des réductions apportées par certains des États dotés d'armes nucléaires à leur arsenal nucléaire, et *appelant instamment* toutes les puissances nucléaires à procéder à de nouvelles réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de toutes les armes nucléaires,

16) *Convaincue* que le meilleur moyen de garantir la paix et la stabilité dans le monde est d'adopter des mesures efficaces pour assurer la sécurité internationale, y compris le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires,

17) *Consciente* des bienfaits de mesures de confiance telles que la rétrogradation de l'arme nucléaire dans les doctrines nationales de sécurité et la suppression de l'état de haute alerte des systèmes d'armes nucléaires, et *consciente*

de la confiance mutuelle générée par l'existence de zones régionales exemptes d'armes nucléaires librement établies, comme c'est le cas dans le Pacifique sud, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Amérique latine,

18) *Soulignant* l'importance d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, sans exception,

19) *Profondément préoccupée* par le risque d'utilisation accidentelle ou non autorisée d'armes nucléaires et par les pertes en vies humaines, les dégâts environnementaux, les tensions politiques, les pertes économiques et l'instabilité des marchés qui en résulteraient,

20) *S'engageant* à susciter une participation plus complète des parlements au processus de désarmement, en particulier en matière d'armes nucléaires, sous la forme de pression accrues sur les gouvernements et d'un contrôle scrupuleux des budgets et programmes d'achats militaires consacrés à la mise au point d'armes nucléaires,

21) *Consciente* que les politiques de défense nationale ne doivent pas porter atteinte au principe fondamental de sécurité non diminuée pour tous, et *rappelant* donc que toute décision unilatérale de déploiement ou de renforcement des systèmes antimissiles balistiques affectant la capacité de dissuasion nucléaire des États dotés d'armes nucléaires risque d'entraver le processus de désarmement nucléaire,

1. *Appelle* tous les États dotés d'armes nucléaires à procéder à des réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de tous les types d'armes nucléaires;

2. *Exhorte* tous les États à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, conformément au droit international;

3. *Met l'accent* sur le rôle vital du TICE au sein d'un cadre visant à assurer la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et *se déclare déçue* que, 13 ans après avoir été ouvert à la signature, le Traité ne soit toujours pas entré en vigueur;

4. *Souligne* qu'il est vital et urgent de signer et de ratifier le TICE, au plus vite et sans condition, afin qu'il entre en vigueur dans les plus brefs délais;

5. *Constate avec satisfaction* que, la Barbade, le Burundi, la Colombie, le Liban, le Malawi, la Malaisie, le Mozambique et le Timor-Leste ont signé et/ou ratifié le TICE en 2008;

6. *Engage* les parlements de tous les États qui n'ont pas encore signé et ratifié le TICE à faire pression sur le gouvernement de leur pays pour qu'il remédie à cette situation;

7. *Appelle tout spécialement* les parlements de tous les États qui figurent encore à l'annexe 2 du TICE, dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité, à exhorter leurs gouvernements respectifs à signer et ratifier le Traité immédiatement;

8. *Appelle en outre* tous les États dotés d'armes nucléaires à continuer d'observer leurs moratoires sur les essais d'armes nucléaires ainsi que les États qui ne l'ont pas encore fait à démanteler, sur une base volontaire, leurs sites

d'essais nucléaires, et *appelle aussi* tous les États à réaffirmer leur adhésion au système de vérification de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) jusqu'à ce que celui-ci entre en vigueur;

9. *Demande instamment* l'ouverture immédiate de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires;

10. *Invite* les États à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction des missiles sol-sol de portée intermédiaire et de plus courte portée qui servent de vecteurs à des ogives nucléaires;

11. *Recommande* aux États dotés de missiles balistiques qui n'ont pas encore adhéré au Code de conduite de La Haye d'y souscrire rapidement afin de rendre pleinement efficace cet instrument de lutte contre la prolifération des missiles balistiques;

12. *Appelle* tous les États dotés d'armes nucléaires à adopter des mesures de confiance comprenant la rétrogradation de l'arme nucléaire dans les doctrines nationales de sécurité et la suppression de l'état de haute alerte des systèmes d'armes nucléaires;

13. *Réaffirme* combien il est important que l'adhésion au TNP soit universelle et que tous les États qui ne sont pas parties à cet instrument y adhèrent rapidement et sans condition en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, et qu'il importe aussi que tous les États parties au TNP s'acquittent de leurs obligations à ce titre;

14. *Exprime l'espoir* que la signature et le respect, par les États concernés, d'accords de garanties et de protocoles additionnels, en particulier dans le cadre de l'AIEA, seront considérés comme une condition nécessaire pour que ces États bénéficient de la coopération internationale dans le domaine nucléaire civil;

15. *Appelle* tous les États à appuyer les initiatives visant à donner une portée mondiale aux obligations énoncées dans le Traité signé entre les États-Unis et l'ex-Union soviétique sur l'élimination de leurs missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée (Traité FNI) et à promouvoir la coopération sur la question de la défense antimissile, en commençant par une évaluation conjointe des menaces éventuelles;

16. *Invite* chaque parlement national à s'assurer que l'État s'acquitte de toutes ses obligations en matière de désarmement et de non-prolifération;

17. *Exhorte* les parlements à soutenir vigoureusement et efficacement toutes les résolutions et recommandations sur la paix, le désarmement et la sécurité précédemment adoptées par les Conférences et Assemblées de l'Union interparlementaire;

18. *Encourage* les parlements à suivre de près l'application au niveau national de tous les traités et résolutions de l'ONU sur le contrôle des armements, la non-prolifération et le désarmement, à sensibiliser l'opinion publique à la question du nucléaire et à rendre compte à l'Union interparlementaire des progrès réalisés;

19. *Exhorte* les États membres de l'AIEA ou parties à un accord de garanties à apporter à l'Agence un appui ferme et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses obligations en matière de garanties et, en conséquence, à coopérer de bonne foi avec elle en lui fournissant toutes les informations requises;

20. *Appelle* les États qui doivent encore pourvoir à l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées à le faire le plus rapidement possible;

21. *Appelle en outre* ceux des États parties à un accord de garanties qui ne l'ont pas encore fait à signer et/ou à ratifier un protocole additionnel dans les meilleurs délais;

22. *Recommande* que l'ONU, en particulier le Département des affaires de désarmement, et la Commission préparatoire de l'OTICE renforcent encore leur coopération avec l'Union interparlementaire;

23. *Invite* le Secrétaire général de l'Union interparlementaire à prendre contact chaque année avec les parlements des États qui n'ont pas signé et/ou ratifié les accords internationaux mentionnés dans la présente résolution pour les encourager à le faire;

24. *Exhorte* les parlements à donner instruction à leurs gouvernements respectifs d'exprimer leur adhésion à la Proposition en cinq points que le Secrétaire général de l'ONU a énoncée dans son allocution intitulée « The United Nations and Security in a Nuclear Weapon-Free World » (L'Organisation des Nations Unies et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires);

25. *Encourage* les parlements à appuyer la ratification et la mise en œuvre pleines et entières des zones exemptes d'armes nucléaires existantes, et à étudier la possibilité de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires librement convenues par les États dans des régions spécifiques;

26. *Demande* que les dispositions requises soient prises pour proclamer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires, sans exception, conformément à la résolution approuvée en 1995 par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

27. *Encourage* tous les parlements à rester saisis de cette question au plus haut niveau politique et, s'ils le peuvent, à promouvoir l'observation du TNP grâce à des activités de sensibilisation bilatérales et conjointes, des séminaires et autres moyens.

**Annexe III à la lettre datée du 12 mai 2009
adressée au Secrétaire général par le Représentant
permanent de la Namibie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Changements climatiques, modèles de développement
durable et énergies renouvelables**

**Résolution adoptée par consensus* par la 120^e Assemblée de l'UIP
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

La 120^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

1) *Rappelant* le principal modèle de développement durable énoncé dans le rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable, où il est défini comme répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs,

2) *Soulignant* que des changements climatiques anthropiques sont déjà observables et représentent un enjeu clé pour la présente génération, que ces changements pourraient nuire à la capacité des générations à venir de répondre à leurs besoins et exacerber ceux des démunis et qu'il faut immédiatement y remédier par des changements technologiques et sociaux,

3) *Notant* que le développement et le déploiement d'énergies renouvelables sont très prometteurs s'agissant de concilier les besoins croissants en énergie, particulièrement dans les pays en développement, et la capacité de l'environnement de répondre aux besoins actuels et futurs,

4) *Saluant* le travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lauréat du prix Nobel, notamment les activités qu'il mène pour créer et diffuser des connaissances plus vastes au sujet des changements climatiques causés par l'homme et pour jeter les bases des mesures à prendre pour contrer ces changements,

5) *Sachant* que l'année 2009 est une année décisive pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) alors que les parties entreprennent de sérieuses négociations pour mettre au point la feuille de route de Bali en vue du renforcement de la réponse mondiale aux changements climatiques à temps pour la 15^e Conférence des Parties qui se tiendra à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009,

6) *Rappelant* la résolution adoptée par la 114^e Assemblée de l'UIP tenue à Nairobi (Kenya) le 12 mai 2006, sur le rôle des parlements dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale,

* La délégation de la Fédération de Russie a exprimé des réserves sur les alinéas 36, 38 et 40 du préambule ainsi que sur les paragraphes 20 et 38 du dispositif. La délégation de la République islamique d'Iran a exprimé des réserves sur l'alinéa 25 du préambule.

7) *Prenant note* de la création, le 26 février 2009 à Bonn, de l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA) qui a pour mandat de conseiller et de soutenir les pays industrialisés et en développement pour qu'ils augmentent la part des énergies renouvelables dans leur production d'énergie,

8) *Notant* que la protection des ressources naturelles est une préoccupation centrale de tous les parlements et gouvernements, et *soulignant* la tension qui s'exerce entre les ressources naturelles et une population mondiale toujours plus nombreuse,

9) *Notant* que le taux d'émission par habitant de gaz à effet de serre reste beaucoup plus élevé dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, et *rappelant* que les pays industrialisés se sont engagés en 1992, dans le cadre de la CCNUCC, à restreindre leurs émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et à améliorer et protéger leurs réservoirs de gaz à effet de serre par des politiques et des mesures démontrant qu'ils sont à l'avant-garde des efforts visant à infléchir les tendances à long terme des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique,

10) *Consciente* que l'approvisionnement énergétique est essentiel au développement durable, notamment pour atténuer la pauvreté, mais que l'approvisionnement actuel dépend des combustibles fossiles dont l'utilisation a mené à une accumulation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui a comme conséquence imprévue de causer des changements climatiques,

11) *Rappelant* que, outre l'amenuisement de la couche d'ozone qu'elle entraîne, l'augmentation considérable des émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier est considérée comme la cause principale du réchauffement planétaire,

12) *Considérant* que la réduction accélérée de la cryosphère (toutes les glaces et surfaces enneigées) et la hausse du niveau de la mer qui en découle imposent des mesures immédiates,

13) *Notant* que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat prévoit que d'ici à 2100 le niveau moyen de la mer se sera élevé de 9 à 88 centimètres et que des localités côtières de pays tant développés qu'en développement seront submergées,

14) *Notant* que les causes du réchauffement planétaire et les effets des changements climatiques sont extrêmement inégaux, que la différence historique en émissions cumulées de gaz à effet de serre est clairement démontrée si l'on compare les pays développés et les pays en développement et qu'il convient par conséquent d'attacher une importance particulière au principe de la responsabilité commune mais différenciée, qui est profondément enraciné dans la CCNUCC,

15) *Rappelant* que le concert des nations se préoccupe depuis la fin des années 70 des changements climatiques et de leurs causes et conséquences, et examine les parades nécessaires, sous la forme de réductions des émissions mais aussi de l'adaptation aux effets des changements climatiques,

16) *Rappelant* que la communauté internationale s'est penchée sur la question dans le cadre de la première Conférence mondiale sur le climat (Genève, 1979); de la Conférence de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (1985); de la Conférence internationale sur la protection de la couche d'ozone (Montréal, 1987); de la Conférence de Toronto sur le réchauffement climatique (1988); de

l'établissement du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 1988; de la deuxième Conférence mondiale sur le climat (Genève, 1990); de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), connue sous le nom de Sommet de la Terre; de la première Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP1 – Berlin, 1995) et de la troisième Conférence des parties (COP3 – Kyoto, 1997); du Protocole de Kyoto et des sommets du G8 et de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Bali, 2007 et Poznan, 2008),

17) *Rappelant* que les pays industrialisés parties à la CCNUCC (1992) sont convenus de ramener, seuls ou en coopération, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 et de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait une interférence anthropique dangereuse avec le système climatique,

18) *Souscrivant pleinement* à l'objectif consistant à limiter à 2° C la hausse moyenne des températures depuis la période préindustrielle, déjà retenu dans la résolution précitée adoptée par la 114^e Assemblée de l'UIP,

19) *Réaffirmant* que les Parties à la CCNUCC ont décidé de protéger le système climatique sur la base de l'équité et conformément à leurs responsabilités communes mais différenciées et à leurs capacités respectives,

20) *Appuyant* l'accord conclu lors du Sommet du G8 tenu à Hokkaido Toyako en 2008, qui vise « à partager avec toutes les parties à la CCNUCC l'objectif d'une réduction d'au moins 50 % des émissions globales d'ici à 2050 ainsi qu'à l'examiner et à l'adopter dans les négociations de la CCNUC »,

21) *Consciente* que l'objectif mentionné au paragraphe 20 ne peut être atteint que si les pays développés prennent l'initiative de réduire sensiblement leurs émissions de gaz à effet de serre, en allouant des moyens financiers aux pays en développement et en leur transférant des technologies sans danger pour l'environnement par le biais des mécanismes mis en place dans le cadre de la CCNUCC, et que si la lutte contre la pauvreté, une politique démographique appropriée, la réduction et l'élimination des modes de consommation et de production non viables et la participation pleine et entière de la population à la prise de décision politique sont considérées comme des préalables au développement durable,

22) *Notant avec satisfaction* le caractère ambitieux du plan d'action arrêté par l'Union européenne en décembre 2008 pour atteindre, à l'horizon 2020, les objectifs suivants : diminution d'au moins 20 % de ses émissions de gaz à effet de serre (ce pourcentage étant porté à 30 % en cas de conclusion d'un accord global post Kyoto à Copenhague en 2009), amélioration de 20 % de son efficacité énergétique et augmentation de la proportion d'énergies renouvelables pour la porter à au moins 20 %,

23) *Rappelant* que, conformément au Protocole de Kyoto, adopté à la troisième Conférence des parties à la CCNUCC, les pays développés (annexe I) se sont engagés, individuellement ou conjointement, à ramener le total de leurs émissions de six gaz ou groupes de gaz à effet de serre à des niveaux inférieurs d'au moins 5 % en moyenne à ceux de 1990 entre 2008 et 2012,

24) *Considérant* que, outre la réduction de leurs propres émissions, les Parties au Protocole de Kyoto disposent de trois mécanismes flexibles pour atteindre cet objectif, à savoir : négoce mondial des droits d'émission de gaz à effet de serre (échange de droits d'émission), mise en œuvre de mesures dans les pays en développement dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) et coopération avec d'autres pays industrialisés sur la base de projets de réduction des émissions, les réductions réalisées pouvant être mesurées à l'aune des objectifs nationaux en la matière (mise en œuvre conjointe),

25) *Rappelant* l'engagement pris dans la Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies en septembre 2000, qui a donné naissance aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et *insistant* sur les objectifs suivants : Objectif 1 – réduire l'extrême pauvreté et la faim, Objectif 3 – promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes; Objectif 7 – préserver l'environnement et Objectif 8 – mettre en place un partenariat mondial pour le développement,

26) *Rappelant* que la responsabilité des parlementaires et des gouvernements dans la réalisation des OMD – qui correspondent à un certain nombre de droits de l'homme (droits à l'éducation, à la santé, à un logement décent, etc.) consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme – s'inscrit dans une approche plus générale et vise à promouvoir le développement durable, la justice, la paix, la bonne gouvernance et l'état de droit,

27) *Tenant compte* du texte final des accords et engagements adoptés à la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002), connus sous le nom de Consensus de Monterrey, et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), qui réaffirment les OMD et soulignent le rôle des parties prenantes dans le processus de financement du développement, ainsi que de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (décembre 2008),

28) *Considérant* que les participants à la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD IV, Yokohama, 2008) sont convenus d'intensifier les efforts mondiaux pour relever divers défis, dont le développement de l'Afrique, les questions environnementales, les changements climatiques et la pauvreté, et qu'ils ont accueilli avec intérêt le partenariat « Cool Earth », mécanisme de financement mis en place par le Japon pour aider les pays en développement à lutter contre les changements climatiques,

29) *Soulignant* que, d'après le Rapport 2007/2008 sur le développement humain, les changements climatiques nuisent à l'action internationale de lutte contre la pauvreté et aux efforts accomplis pour honorer les engagements relatifs aux OMD, que la préservation de l'environnement joue de ce fait un rôle majeur dans l'élimination de la pauvreté, l'un des objectifs convenus à l'unanimité par la communauté internationale, et qu'en outre les initiatives prises pour lutter contre les changements climatiques ne doivent pas compromettre la réalisation des OMD,

30) *Considérant* que la promotion du développement durable passe par l'édification de sociétés fondées sur le recyclage des matériaux grâce à l'initiative 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler), adoptée en 2004 au Sommet du G8 à Sea Island,

31) *Préoccupée* par le fait que les populations des pays en développement, et notamment les femmes et les enfants qui vivent dans la pauvreté, sont particulièrement exposées aux effets des changements climatiques parce qu'elles

n'ont ni la capacité, ni les moyens de réagir, et qu'elles ont donc particulièrement droit à la solidarité et à l'aide des pays industrialisés,

32) *Soulignant* la nécessité d'avoir conscience que l'utilisation des ressources énergétiques est un préalable au progrès économique et social mais que son utilisation abusive a une incidence énorme sur l'environnement et, partant, sur des ressources naturelles cruciales,

33) *Consciente* que la grande majorité de l'humanité ne peut vivre sans électricité ni carburants liquides et qu'environ deux milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'électricité,

34) *Soulignant* que la réduction de la pauvreté est étroitement liée à l'accès des populations les plus défavorisées aux services énergétiques qui répondent aux besoins humains fondamentaux et contribuent au développement social,

35) *Considérant* qu'il y a des déséquilibres marqués, même au sein des sociétés, quant à la capacité des citoyens de faire face aux effets des changements climatiques et que ces déséquilibres transparaissent en particulier dans la situation précaire des femmes dans les pays en développement, qui est souvent la conséquence directe du lien existant entre climat, environnement et instabilité des approvisionnements,

36) *Consciente* que les pays industrialisés et les pays dont l'économie est en expansion doivent honorer l'engagement qu'ils ont pris de lutter contre le sous-développement et la pauvreté, notamment en tenant les promesses faites par les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),

37) *Notant* qu'en matière énergétique l'interdépendance croissante des pays producteurs, consommateurs et de transit crée un besoin de dialogue dans un esprit de coopération et de solidarité, pour permettre à ces pays de tirer pleinement profit de leur dépendance mutuelle et promouvoir la sécurité énergétique mondiale compte dûment tenu des intérêts de toutes les parties prenantes (Déclaration de Kiev de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, 2007),

38) *Saluant* le travail entrepris dans le domaine de l'énergie par certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes au titre de l'Alternative bolivarienne pour le projet d'intégration des Amériques (ALBA),

39) *Rejetant fermement* toute tentative visant à utiliser la question de l'énergie comme moyen de pression politique,

40) *Soulignant* que les nations doivent instaurer des mécanismes pour prévenir les situations de crise et de pénurie, autrement dit un système de gestion des crises énergétiques qui faciliterait le renforcement des capacités dans les pays les plus vulnérables,

41) *Consciente* qu'une bonne gouvernance est un outil indispensable pour allier développement économique et protection de l'environnement,

42) *Rappelant* l'adoption, à la 107^e Conférence interparlementaire tenue à Marrakech (Maroc) en mars 2002, d'une résolution qui incite « les États à mettre en place les conditions grâce auxquelles les pays pourront encourager l'utilisation des énergies renouvelables »,

43) *Tenant compte* des résultats du quatrième Rapport d'évaluation du GIEC sur les biocarburants publié en 2007, ainsi que, entre autres, des résultats des débats qui ont eu lieu à l'occasion de la Conférence internationale sur les biocarburants, tenue à São Paulo (Brésil) du 17 au 21 novembre 2008 et de la Déclaration sur les « Parlements et les biocarburants » de São Paulo signée par 20 parlementaires de tous les continents présents à la Réunion spéciale à l'intention des parlementaires tenue en marge de la Conférence internationale sur les biocarburants susmentionnée,

44) *Consciente* que, étant donné les effets des changements climatiques qui sont déjà visibles aujourd'hui, il reste peu de temps pour agir efficacement et réduire le volume des gaz à effet de serre,

45) *Notant* que tous les véhicules polluants, en particulier les véhicules d'occasion en circulation dans les pays développés et en développement, sont une source considérable d'émissions de CO₂,

46) *Notant* qu'aux termes du Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique, adopté en 2002, « la diversité biologique procure des biens et des services qui sous-tendent le développement durable de nombreuses manières importantes, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté »,

47) *Considérant* que les changements d'utilisation des terres et la déforestation sont la cause d'environ 20 % des émissions anthropiques de gaz à effet de serre et que ces pratiques peuvent également mener à l'érosion des sols et à des pertes de biodiversité,

48) *Notant* que les énergies renouvelables sont un moyen important de promouvoir une production d'électricité faiblement émettrice de carbone, de réduire les émissions de CO₂, de favoriser l'indépendance énergétique et la sécurité en matière d'approvisionnement, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon) et des ressources minérales (uranium), de favoriser l'expansion des économies régionales et de préserver des emplois en s'appuyant sur les sources d'énergie locales,

1. *Demande instamment* à toutes les parties aux négociations de la CCNUCC sur la feuille de route de Bali, notamment celles qui sont également membres de l'UIP, de travailler avec diligence et en toute bonne foi à une réponse efficace et mondiale à la crise des changements climatiques, laquelle sera mise au point à la 15^e Conférence des Parties, tout en sachant qu'il ne s'agit pas là d'une option mais d'un impératif;

2. *Demande instamment* aux gouvernements de prendre conscience que la préservation des ressources naturelles dans l'esprit des OMD dépend à la fois de l'instauration d'un partenariat mondial en faveur du développement et d'une volonté commune, en particulier de la part des pays développés, de lutter énergiquement contre la pauvreté et la faim dans le monde; leur *demande instamment aussi* de comprendre que le développement durable exigera d'eux qu'ils s'attaquent à la discrimination sexiste et qu'ils assurent aux femmes l'égalité des droits, y compris l'accès aux ressources et à la terre et leur contrôle;

3. *Demande* aux gouvernements d'effectuer une évaluation nationale des effets des changements climatiques sur les femmes en vue d'élaborer des politiques et des plans d'action nationaux reposant sur des faits pour traiter des

effets différenciés des changements climatiques et mettre à profit le potentiel des hommes comme des femmes;

4. *Appelle* les Parlements à comprendre qu'ils ont une responsabilité particulière dans la protection des ressources naturelles et le développement durable de la planète; et *encourage* l'adoption de mesures gouvernementales et une mobilisation des citoyens en faveur de la protection de l'environnement;

5. *Demande* aux parlements et aux parlementaires des pays développés d'inciter leur gouvernement à honorer son engagement d'allouer 0,7 % du PNB à l'aide publique au développement (APD), comme le stipule la Déclaration du Millénaire;

6. *A la conviction* que les parlements ont un rôle important à jouer dans le renforcement de la coopération internationale entre États en vue de la protection et de l'assainissement de l'environnement marin par le renforcement des synergies dans des domaines communs tels que la gestion des zones côtières, l'élimination des grosses sources de pollution, la protection de la biodiversité, la pêche durable, etc.;

7. *Affirme* que l'accès à l'eau potable et une alimentation équilibrée sont indispensables à la santé publique, *affirme* en outre que l'accès à l'eau potable est essentiel pour réduire la pauvreté et les maladies associées au manque d'eau et, à cet égard, *appuie fermement* la proposition du PNUD de faire du droit à l'eau un droit humain fondamental;

8. *Appelle* de ses vœux une action mondiale en faveur de la protection du climat, d'une gestion prudente des ressources qui sont précieuses et du développement durable dans le monde entier, défis clés du XXI^e siècle qui doivent être relevés par les pays, tant développés qu'en développement, agissant de concert et animés d'une réelle volonté politique;

9. *Demande instamment* aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le Protocole de Kyoto;

10. *Encourage* le développement du système d'échange de droits d'émission conformément au Protocole de Kyoto et l'établissement de passerelles entre ce système et d'autres mis en place par les États non signataires;

11. *Invite* les États qui émettent de fortes quantités de gaz à effet de serre et les organisations régionales concernées à suivre l'exemple donné par l'Union européenne dans les décisions qu'elle a prises en décembre 2008 pour limiter ses émissions, améliorer son efficacité énergétique et recourir de plus en plus aux énergies renouvelables, ainsi qu'à adopter des plans d'action visant à obtenir des résultats significatifs dans ces trois domaines à l'horizon 2020;

12. *Appelle* les États à renforcer la rentabilité et la flexibilité dans la réalisation des objectifs liés au climat au moyen d'un système mondial d'échange des droits d'émission et de l'extension géographique et sectorielle des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto au titre de projets;

13. *Encourage* tant les pays développés que les pays en développement qui produisent des technologies écologiquement rationnelles à promouvoir le transfert de technologie aux pays en développement de manière à améliorer la qualité de l'environnement, de la santé et du niveau de vie dans ces pays et à

coordonner l'action menée pour atteindre les objectifs environnementaux, économiques et de développement;

14. *Encourage* les pays développés à travailler ensemble et avec les pays en développement à la promotion du transfert de technologies énergétiques nouvelles, bon marché et renouvelables aux pays en développement, en particulier aux zones rurales, et *encourage aussi* tous les pays à appuyer l'application de méthodes conduisant à des économies d'énergie par le biais de programmes éducatifs et de formation ciblés en particulier sur les femmes, et par des initiatives de microcrédit;

15. *Encourage* les pays à se doter de politiques démographiques appropriées, y compris par la planification, de manière à trouver un équilibre entre les ressources naturelles et la demande croissante dont elles font l'objet;

16. *Demande instamment* aux États d'accélérer la mise en œuvre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) de manière à limiter au minimum le coût des objectifs de réduction arrêtés par voie conventionnelle, tout en utilisant ce mécanisme pour promouvoir le transfert des technologies les plus récentes vers les pays en développement;

17. *Engage* tous les États à participer dans un esprit constructif aux négociations internationales sur le climat en vue de définir à Copenhague un dispositif post Kyoto fondé sur le principe des responsabilités communes mais partagées dans le cadre duquel chaque État participerait effectivement à la nécessaire réduction globale des émissions de gaz à effet de serre et ferait l'objet d'inspections;

18. *Appelle* à une efficacité énergétique accrue, en particulier en ce qui concerne les appareils et dispositifs d'usage courant – éclairage, ordinateurs et téléviseurs – et les moyens de transport dans les villes, grâce à la multiplication des initiatives de covoiturage et à l'amélioration des transports publics, afin de réduire encore la consommation d'énergie;

19. *Encourage* les pays à promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs de la production de l'électricité et de son transport, de la production de chaleur pour le chauffage des bâtiments et des moteurs électriques;

20. *Encourage* les pays à suivre l'exemple du programme de pointe mis en œuvre au Japon et à faire en sorte que les appareils qui consomment le moins d'énergie servent de référence pour tous les autres appareils;

21. *Demande instamment* aux gouvernements d'associer toutes les parties prenantes concernées à la conception, l'élaboration et la diffusion d'initiatives d'économie d'énergie efficaces et rentables;

22. *Appelle* les autorités responsables à veiller à ce que les bâtiments à construire ou à rénover soient conçus de manière à consommer moins d'énergie pour le chauffage et la climatisation et utilisent des énergies renouvelables;

23. *Engage* les gouvernements à amener l'industrie automobile à produire en plus grand nombre des véhicules moins polluants;

24. *Prie instamment* les gouvernements d'investir dans des trains rapides et des systèmes de transport public sur rail pour réduire les émissions de CO₂,

ainsi que pour créer de nouveaux débouchés économiques, accroître la mobilité et réduire les embouteillages et la pollution;

25. *Encourage* l'industrie automobile à promouvoir l'utilisation de biocarburants durables, étant donné l'importance toujours croissante des sources d'énergie renouvelables dans le cadre d'une politique climatique judicieuse et durable;

26. *Encourage* les gouvernements à faciliter la coordination de la planification urbaine et à mieux la financer, y compris les transports en commun, dans l'objectif de réduire le nombre de véhicules-kilomètres en circulation chaque année;

27. *Recommande* que les gouvernements expliquent clairement que l'utilisation croissante des biocarburants ne doit pas entraîner le détournement de terres arables, ni porter atteinte à l'environnement ou limiter la production alimentaire;

28. *Prie* les gouvernements des pays abritant des forêts tropicales et équatoriales de mettre en place des méthodes propres à éliminer la production de charbon de bois et les modes de consommation qui provoquent la déforestation, laquelle entraîne des changements climatiques désastreux, l'érosion des sols et la disparition d'espèces animales;

29. *Demande* aux pays de prendre des mesures afin de réduire le taux actuel de perte de biodiversité, et les *invite* à renforcer leur coopération en vue de la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP10) et de la cinquième Réunion des Parties au Protocole de Cartagena (COP-MOP5) qui se tiendront à Nagoya (Japon), en 2010;

30. *Demande* aux parlements des pays industrialisés en particulier de veiller à ce que le gouvernement prenne l'initiative de la lutte mondiale contre les changements climatiques et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en équipant les bâtiments de systèmes d'alimentation électrique, de chauffage et de climatisation fonctionnant avec des énergies renouvelables, ou en rénovant les anciens systèmes, ainsi qu'en modernisant le parc immobilier et en l'équipant de dispositifs à faible consommation d'énergie;

31. *Demande* aux pays de prendre en considération la politique des prix et des subventions pour les énergies fossiles dans les divers secteurs pertinents en vue de promouvoir la politique climatique;

32. *Affirme* qu'un engagement fort des gouvernements et des parlements de tous les pays revêt une importance cruciale pour la mise en œuvre de stratégies communes de développement dans tous les secteurs de nature à améliorer la qualité de l'environnement (y compris la pêche);

33. *Demande instamment* aux gouvernements de favoriser le développement mondial des énergies renouvelables (énergie éolienne, biomasse et biogaz, panneaux photovoltaïques et énergie solaire, énergie hydroélectrique et géothermique) comme principale source d'énergie, les énergies renouvelables étant le meilleur moyen de promouvoir une production d'électricité à faible émission de carbone, de réduire les émissions de CO₂, de favoriser l'indépendance énergétique et la sécurité en matière d'approvisionnement, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles (pétrole, gaz et

charbon) et des ressources minérales (uranium), de favoriser l'expansion des économies régionales et de préserver des emplois en s'appuyant sur des sources d'énergie locales;

34. *Encourage* les gouvernements à soutenir et à financer la recherche sur le développement et la promotion des énergies renouvelables, y compris des technologies légères et bon marché, aux plans tant national qu'international, en tenant compte de leurs effets différentiels sur les hommes et les femmes; *encourage en outre* les parlements à utiliser à cet effet des budgets qui tiennent compte du genre;

35. *Demande* à chaque gouvernement de renforcer les compétences et l'expertise nationales pour que le pays maîtrise les technologies énergétiques d'aujourd'hui et de demain;

36. *Demande instamment* aux gouvernements d'augmenter, grâce à la recherche développement, la part des énergies renouvelables par rapport à celle des sources d'énergie traditionnelles dans le panier énergétique, conformément aux spécificités de chaque région;

37. *Appelle* les États à améliorer les méthodes existantes de protection du climat grâce à la recherche-développement, de manière à créer des mécanismes plus nombreux de lutte contre les changements climatiques, et *prie instamment* les pays en développement de participer activement au partenariat « Cool Earth »;

38. *Encourage* les États à tenir compte des facteurs ci-après lorsqu'ils font le choix de l'énergie nucléaire pour produire de l'énergie sans émettre de CO₂ : la nature limitée des ressources naturelles, y compris l'uranium; le caractère extrêmement complexe et sensible de cette technologie, qui peut entraîner des défaillances lourdes de conséquences; l'incidence des accidents nucléaires sur l'environnement et la population (par exemple Tchernobyl); la question non encore résolue de l'élimination finale; et le fait que les problèmes à long terme créés par les changements climatiques ne peuvent être résolus par le nucléaire à lui seul;

39. *Demande instamment* aux États de favoriser la recherche-développement sur le captage et le stockage du carbone, tout en ayant conscience que, malgré son grand potentiel de réduction des émissions, cette technique a une capacité limitée, est actuellement coûteuse et doit uniquement faire partie d'un ensemble de mesures devant être axées sur la mise en place d'énergies renouvelables et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique;

40. *Appelle* les États à donner le rang de priorité le plus élevé à la mise au point de systèmes de stockage de l'énergie et aux carburants de substitution, et à intensifier les efforts de recherche dans le domaine des piles à hydrogène et autres piles à combustible;

41. *Prie instamment* les parlements d'appuyer la recherche scientifique sur les biocarburants, y compris ceux de deuxième génération, et *encourage* la création d'un centre international d'excellence;

42. *Demande instamment* aux États d'envisager sérieusement de se doter d'infrastructures, telles que les « autoroutes de l'hydrogène », pour utiliser des technologies reposant sur l'hydrogène;

43. *Recommande* que la recherche dans le domaine de la fusion thermonucléaire soit soutenue, et *se félicite* de la réalisation du projet ITER;
44. *Encourage* les États à attacher plus d'importance à l'avenir à une réponse multilatérale au défi de la protection durable du climat dans le cadre d'une « politique intérieure mondiale », en vertu de laquelle ils s'engagent à veiller à ce que chaque décision politique soit guidée par l'exigence du développement durable et la nécessité de préserver les ressources naturelles vitales de la planète;
45. *Invite* les pays à édifier des sociétés fondées sur le recyclage des matériaux grâce à l'initiative 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler);
46. *Demande* aux gouvernements de mener de vastes campagnes nationales et internationales de sensibilisation du public pour mettre en évidence la nécessité de lutter contre les changements climatiques, souligner l'importance des sources d'énergie renouvelables et appeler l'attention sur les nouvelles technologies;
47. *Demande instamment* aux gouvernements de mettre au point des programmes spécialisés d'éducation et de sensibilisation aux changements climatiques et à leurs effets, axés en particulier sur les enfants par le biais des programmes scolaires et sur les femmes des zones rurales;
48. *Demande instamment* aux autorités compétentes de déterminer si, en Europe, les liens étroits entre les prix mondiaux du pétrole et les prix régionaux du gaz peuvent se justifier à long terme;
49. *Insiste* sur la nécessité de promouvoir l'efficacité énergétique dans tous les secteurs de l'économie et de la société grâce à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans toutes ses applications et à l'adoption de comportements responsables au quotidien afin d'éviter tout gaspillage et de réaliser des économies d'énergie;
50. *Appelle* les États à encourager la décentralisation des installations de production d'électricité et de chauffage à partir de l'énergie solaire de manière à éviter les pertes de transmission engendrées par de longues conduites d'alimentation, tout en s'associant à de grands réseaux régionaux pour les énergies renouvelables;
51. *Appelle* les États à soutenir la diffusion à l'échelon local de technologies décentralisées appropriées, y compris le compostage et le recyclage des déchets à petite échelle, pour produire de l'énergie verte;
52. *Demande instamment* aux États de prendre conscience qu'il est question ici en particulier de l'alimentation en électricité des zones désertiques au moyen d'installations solaires, ce qui permettrait d'assurer une alimentation en électricité fiable, durable et à un prix raisonnable dans les zones désertiques d'Afrique du Nord, par exemple, et l'approvisionnement des pays du Moyen Orient et d'Afrique du Nord en eau potable grâce à des usines de désalinisation; de tels dispositifs donneraient une nouvelle dynamique supranationale à la lutte politique contre les changements climatiques et désamorçeraient les tensions politiques;

53. *Encourage* la création d'un centre international d'excellence chargé de promouvoir la recherche-développement en matière de biocarburants;
54. *Demande* à chaque gouvernement de renforcer les compétences et l'expertise nationale pour que le pays maîtrise les technologies énergétiques associées au développement de l'énergie renouvelable;
55. *Encourage par ailleurs* les Membres de l'Union interparlementaire à échanger des informations en vue du développement technologique et de la coopération internationale dans le domaine des biocarburants;
56. *Prie instamment* les gouvernements et les Membres de l'Union interparlementaire d'intensifier la recherche et la coopération technique dans le domaine des énergies renouvelables, et de promouvoir activement la participation des femmes dans ce domaine;
57. *Encourage* les autorités compétentes à étudier la possibilité d'augmenter leur financement et leur appui technologique en vue du développement de la production d'énergie faiblement émettrice de carbone dans les pays en développement, et *confirme* que la promotion de la coopération dans ce domaine devrait accroître le nombre des utilisateurs d'énergie tout en réduisant les émissions de carbone et en contribuant à la lutte contre la pauvreté;
58. *Invite* les États à mettre en place une stratégie de lutte contre la déforestation, qui a des conséquences néfastes tant pour l'humanité que pour la planète;
59. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales concernées à promouvoir l'utilisation de techniques agricoles respectueuses de l'environnement, dont l'agriculture biologique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la perte de biodiversité résultant de l'activité agricole dans les pays en développement, ainsi qu'à favoriser le développement durable dans ces pays;
60. *Encourage* les États à mettre en place des stratégies nationales – et à renforcer celles qui existent déjà – pour que les énergies renouvelables contribuent davantage à répondre aux besoins énergétiques de base, tout en limitant les effets de ces stratégies sur l'environnement;
61. *Encourage* le transfert des technologies de l'énergie renouvelable dans le cadre d'accords garantissant une participation nationale active aux processus de production, de commercialisation et de maintenance, sans pour autant négliger la coopération régionale dans ce domaine;
62. *Engage* les gouvernements à mettre en œuvre les mesures appropriées pour atténuer les effets néfastes de la crise économique internationale sur l'investissement dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement et sur le développement des pays en développement; et les *prie instamment* de promouvoir la création d'une institution financière internationale – dont le budget serait alimenté par les industries qui contribuent aux changements climatiques – chargée de financer l'atténuation des conséquences graves des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement dans les pays touchés;

63. *Demande* que les décisions politiques dans le domaine des changements climatiques et des énergies renouvelables tiennent davantage compte des femmes en tant que principales parties prenantes et s'appuient sur les pratiques optimales inventoriées par les réseaux spécialisés, nationaux et internationaux, et que les femmes participent à la supervision de l'application des conventions internationales sur les changements climatiques; *demande en outre* une coopération accrue entre les parlements et les parlementaires d'une part, et les organismes des Nations Unies actifs dans ce domaine, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'autre;

64. *Prie instamment* les gouvernements de n'épargner aucun effort pour parvenir à des accords en vue de l'établissement d'un régime de l'après-Kyoto lors de la 15^e Conférence des Parties, à Copenhague;

65. *Encourage* une plus grande sensibilisation aux effets des changements climatiques et à la nécessité d'optimiser les ressources énergétiques renouvelables, notamment par des campagnes dans les médias, et *exhorte* les citoyens à apporter leur contribution à l'atténuation des changements climatiques au moyen de programmes de protection de l'environnement visant au reboisement et de campagnes pour les économies d'énergie;

66. *Encourage aussi* les gouvernements à investir dans des projets immobiliers respectueux de l'environnement afin d'éviter la surexploitation des ressources naturelles, en suivant l'exemple de l'Initiative « Blue Communities » à Dubaï;

67. *Encourage en outre* la création de villes exemptes de pollution sur le modèle de l'initiative lancée par les Émirats arabes unis en 2006 en faveur de la ville de Masdar;

68. *Souligne* que la crise financière mondiale et l'effondrement économique qu'elle a engendré ne doivent pas empêcher les États de protéger l'environnement et d'atténuer l'impact des changements climatiques grâce à l'utilisation d'énergies propres respectueuses de l'environnement, même si elles sont coûteuses; *considère* que le financement de projets et programmes environnementaux ne devrait pas pâtir de cette crise;

69. *Préconise* la création de prix internationaux visant à récompenser les initiatives qui visent à protéger l'environnement et à atténuer les changements climatiques, lesquels pourraient être décernés à des instances gouvernementales, des entreprises privées, des organisations non gouvernementales ou des particuliers.

Annexe IV à la lettre datée du 12 mai 2009 adressée au Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La liberté d'expression et le droit à l'information

**Résolution adoptée par consensus* par la 120^e Assemblée de l'UIP
(Addis-Abeba, 10 avril 2009)**

La 120^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

1) *Rappelant* l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui dispose que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression »,

2) *Rappelant en outre* l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,

3) *Prenant note* de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (1950),

4) *Prenant note aussi* de l'article 13 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969),

5) *Rappelant* l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981),

6) *Prenant note* de la Déclaration de Chapultepec adoptée à la Conférence des Amériques sur la liberté d'expression (1994),

7) *Rappelant* la 63^e Conférence générale de la Fédération internationale d'associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) tenue à Copenhague (1997) sur l'accès à l'information et la liberté d'expression,

8) *Ayant présente à l'esprit* la Convention d'Aarhus adoptée en 1998 par les Etats membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et de l'Union européenne,

9) *Prenant note* du rapport de 1998 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression,

10) *Ayant présente à l'esprit* des Déclarations conjointes de 1999 et de 2004 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur la liberté des médias et du Rapporteur spécial de l'Organisation des Etats américains (OEA) sur la liberté d'expression,

11) *Notant* la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique adoptée en 2002 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples,

12) *Rappelant* le Séminaire organisé par l'UIP en mai 2005 sur la liberté d'expression, le Parlement et la promotion de la tolérance,

* La délégation de l'Australie a exprimé des réserves sur le paragraphe 23.

13) *Notant* la Déclaration conjointe de 2006 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Représentant de l'OSCE sur la liberté des médias, du Rapporteur spécial de l'OEA sur la liberté d'expression et du Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique,

14) *Rapportant* les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu en deux phases (Genève, 2003, et Tunis, 2005), qui vise à édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, au sein de laquelle chacun a la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

15) *Se félicitant* de la Déclaration de Medellin sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité adoptée à l'occasion de la Conférence de l'UNESCO sur la liberté de la presse : sécurité des journalistes et impunité en 2007,

16) *Convaincue* que le droit des citoyens à l'information ainsi que la création et la diffusion de l'information sont des éléments indispensables à une démocratie vivante et que l'accès à l'information est un instrument nécessaire au renforcement de l'obligation de rendre des comptes qui est faite aux gouvernements ainsi que de la transparence et du respect de l'état de droit auxquels ils sont tenus,

17) *Convaincue en outre* que les nouveaux moyens de communication numériques, notamment l'Internet, peuvent représenter des outils puissants de nature à faciliter l'exercice de la liberté d'expression et d'information, la transparence et la diversité des opinions dans la société de l'information,

18) *Consciente* de l'importance de la liberté d'expression et de l'accès à l'information en démocratie pour responsabiliser, lutter contre la corruption et affermir la bonne gouvernance,

19) *Consciente en outre* que la liberté d'expression ne doit pas être utilisée pour propager ou promouvoir la haine incitant à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence,

20) *Convaincue* que la protection des sources du journaliste est une condition indispensable de la liberté de la presse,

21) *Constatant avec préoccupation* qu'en différentes régions du monde les citoyens ne sont pas suffisamment informés de leurs droits à liberté d'expression et à l'accès à l'information,

22) *Constatant avec préoccupation aussi* que le déni d'accès à l'information sur les questions d'intérêt public est encore très répandu dans de nombreuses administrations publiques,

23) *Préoccupée en outre* de ce qu'en certaines régions du monde l'analphabétisme puisse empêcher les citoyens d'exercer leur droit d'accéder à l'information et leur liberté d'expression,

24) *Priant instamment* les gouvernements d'informer les citoyens des droits qui leur sont conférés par la loi, notamment en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information,

25) *Considérant* que le plein exercice de l'accès au droit à l'information passe par l'éducation et l'alphabétisation,

26) *Préoccupée*, toutefois, par le fait que les réseaux informatiques et les nouveaux moyens de communication numérique peuvent être utilisés à mauvais escient ou abusivement pour diffuser du matériel pornographique mettant en scène des enfants et une propagande raciste ou xénophobe,

27) *Convaincue* de la nécessité de trouver un juste équilibre entre la liberté d'expression, d'une part, et la lutte contre l'incitation à la haine, d'autre part,

28) *Convaincue aussi* de la nécessité de bien définir par la loi les limites de la liberté d'expression qui sont requises et appropriées dans une société démocratique,

29) *Consciente* que des mesures appropriées doivent être prises, surtout dans le nouvel environnement de l'information et de la communication, pour protéger les mineurs des effets préjudiciables découlant de contenus et de comportements qui sont susceptibles de nuire à leur bien être physique,

30) *Préoccupée* par l'aggravation de la fracture numérique entre pays en développement et pays développés, qui empêche tous les peuples d'exercer la liberté d'expression et le droit à l'information dans des conditions d'égalité,

31) *Consciente* que le droit des citoyens à l'information est plus important que jamais car la démocratie moderne s'accompagne d'une obligation plus large et plus directe de rendre des comptes,

1. *Est convaincue* que la liberté d'expression et l'accès à l'information sont fondamentaux dans une société démocratique;
2. *Se félicite* du progrès du droit à la liberté de l'information dans le monde;
3. *Se félicite aussi* de l'adoption ou de la modernisation, partout dans le monde, de lois l'accès à l'information fondées sur des droits;
4. *Se félicite en outre* de l'action menée par les institutions et organisations internationales pour protéger la liberté d'expression et le droit à l'information;
5. *Encourage* les parlements qui ne l'ont pas encore fait à adopter dès que possible une loi sur la liberté de l'information, et *souligne* que les parlements des Etats disposant déjà de ce cadre juridique doivent en assurer l'application effective;
6. *Engage* les parlements à adopter des lois qui assurent le respect du pluralisme intellectuel;
7. *Prie instamment* les parlements de prendre les mesures législatives nécessaires pour ériger en délit la diffusion et la transmission de matériel pornographique mettant en scène des enfants, par quelque support que ce soit;
8. *Invite* les parlements à légiférer pour protéger le droit des journalistes de ne pas révéler leurs sources;
9. *Dénonce* les restrictions, les violences, les harcèlements et même les assassinats dont sont victimes les parlementaires, les journalistes et autres faiseurs d'opinion dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression;

10. *Prie instamment* les parlements de veiller à ce que seules soient autorisées les restrictions de la liberté d'expression absolument nécessaires à la protection des droits d'autrui et prévues par la loi, et à ce que tout dispositif réglementaire y relatif respecte ce principe;

11. *Est consciente* qu'il est parfois nécessaire de restreindre la liberté d'expression et l'accès à l'information en cas de guerre ou d'autre menace grave à la sécurité publique, mais souligne que l'ampleur et la durée de ces restrictions doivent être strictement limitées par une loi proportionnée à son objectif et dont la mise en œuvre est soumise à un contrôle judiciaire indépendant;

12. *Se déclare préoccupée* par la concentration capitaliste dans les médias, qui se traduit par l'affaiblissement du droit d'exprimer des points de vue originaux ou différents de la pensée majoritaire;

13. *Invite* les parlements qui ne l'ont pas encore fait à légiférer pour garantir le pluralisme des médias, notamment des organismes publics et communautaires de radiotélévision, car il est essentiel pour la liberté d'expression; les engageant en outre, à lutter contre les sanctions arbitraires prises par l'Etat à l'égard des médias, des agences de presse et de leur personnel;

14. *Est convaincue* que les parlements devraient encourager le pluralisme des médias et des organismes publics de radiotélévision, car il est essentiel pour la liberté d'expression;

15. *Prie instamment* les médias d'utiliser à bon escient leur liberté d'expression en toutes circonstances, en particulier en cas de conflit armé, d'opérations antiterroristes et autres situations analogues;

16. *Croit* en l'importance de promouvoir une société permettant la pleine participation de divers radiodiffuseurs, éditeurs, artistes et autres personnes ou organisations qui exercent leur liberté d'expression et l'accès du public à une variété d'opinions, de perspectives et de points de vue;

17. *Invite* le Conseil de sécurité de l'ONU à adopter une résolution rappelant le champs d'application du droit international humanitaire pour les journalistes présents dans les zones de conflits;

18. *Demande en outre* que les parlementaires participent activement à la concertation internationale sur la future gouvernance de l'Internet de façon à en faire un moyen d'expression démocratique qui respecte les droits légitimes d'autrui, notamment dans le cadre du Forum onusien de la Gouvernance de l'Internet (FGI) ainsi que des réseaux émergents, sur le plan régional et national, qui y sont associés;

19. *Appelle* les parlements à veiller à ce que l'éducation soit rendue obligatoire et gratuite au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, dans les mêmes conditions pour les filles et pour les garçons, et à ce que l'alphabétisation des adultes et la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication se généralisent;

20. *Est convaincue* que la liberté de l'information est essentielle au plein exercice du droit à la liberté d'expression et à une participation constructive à une société démocratique;
21. *Encourage* les parlements à prendre des mesures efficaces pour réduire la fracture numérique, notamment en fournissant une assistance technique et financière aux pays en développement ainsi qu'en renforçant la coopération internationale dans ce domaine;
22. *Prie instamment* l'UIP d'encourager l'échange des expériences et des bonnes pratiques en matière de développement du droit à la liberté de l'information et d'apporter un appui technique à tout parlement désireux d'agir pour renforcer l'exercice et la jouissance du droit à la liberté de l'information;
23. *Encourage* le développement de la liberté de l'information par delà les acteurs étatiques afin d'englober les grandes entreprises et institutions du secteur privé;
24. *Est convaincue* que les personnes qui dénoncent des abus doivent être protégées par la loi, si elles agissent dans l'intérêt public;
25. *Souligne* que, dans l'administration publique, le principe qui doit prévaloir est celui de la transparence pour que la divulgation de l'information soit soumise à des restrictions soigneusement définies ne pouvant être autorisées que dans l'intérêt public ou pour protéger des données à caractère privé;
26. *Prie instamment* les parlements d'éliminer tout ce qui fait obstacle à une véritable liberté de l'information notamment, mais pas exclusivement, par la sensibilisation du public, la mise à disposition de ressources suffisantes, des exceptions limitées, des directives précises, la cessation des retards et des tarifs abusifs, la création d'un organe indépendant chargé de faire appliquer la réglementation, ainsi que d'encourager la culture de la transparence dans l'administration publique.
